

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

13 JANVIER 2021

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

demandant au Gouvernement wallon de modifier les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention financière dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 et les articles 3 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention spécifique en faveur des établissements fermés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 afin de rendre ces aides accessibles aux nouvelles entreprises *

déposée par

M. Mugemangango, Mme Bernard et M. Liradelfo

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

MM. Liradelfo, Mugemangango, Mmes Vandevoorde,
Pavet, Lekane et M. Hermant

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

demandant au Gouvernement wallon de modifier les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention financière dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 et les articles 3 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention spécifique en faveur des établissements fermés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 afin de rendre ces aides accessibles aux nouvelles entreprises

AMENDEMENTS

Amendement n°1

L'intitulé de la proposition de résolution demandant au Gouvernement wallon de modifier les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention financière dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 et les articles 3 et 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention spécifique en faveur des établissements fermés par décision dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 afin de rendre ces aides accessibles aux nouvelles entreprises est remplacé par ce qui suit :

« Proposition de résolution demandant au Gouvernement wallon de modifier l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention financière dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19 afin de rendre cette aide accessible aux nouvelles entreprises ».

Amendement n°2

Dans la même proposition de résolution, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° le considérant P est supprimé;
- 2° dans la demande au Gouvernement wallon, le point 1 est remplacé par ce qui suit :
« 1. d'abroger, dans l'article 3, alinéa 1^{er}, 1°, de l'ar-

rêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention financière dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19, les mots « avant le 1^{er} juillet 2020 »; »;

3° dans le point 3 de la demande au Gouvernement wallon, les mots « 31 décembre 2020 » sont remplacés par les mots « 31 janvier 2021 »;

4° dans la demande au Gouvernement wallon, les points 4 et 5 sont supprimés.

JUSTIFICATION

Ces amendements visent à concentrer la résolution sur l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une intervention financière dans le cadre de la crise du coronavirus Covid-19.

J. LIRADELFO

G. MUGEMANGANGO

A. VANDEVOORDE

A. PAVET

L. LEKANE

A. HERMANT